

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

10/12/2019 | 13 h 00 à 15 h 30 (heure de l'Atlantique – États-Unis et Canada)

Participants

Douglas Jones; Haley Flaro; Lucien Sonier; Julie Marr; Tina Soucy; Hector Losier; James Stanley; Donna McNeill; Mike MacMullin; Mel Norton et Gaëtan Guérette.

Membres du personnel présents : Sonia Lanteigne et Susan Layton.

Membre du personnel présent pendant une partie de la réunion : Perry Cheeks.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2019 soit adopté tel qu'il a été présenté.

2. Moment de sécurité

Les membres du conseil discutent des conditions dangereuses engendrées par des pluies abondantes suivies de températures basses.

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président du conseil demande aux membres du conseil qui ont des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion, et le cas échéant, de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

4. Questions juridiques

Le conseil accueille un conseiller juridique externe qui fait un exposé sur une question juridique.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

La note de service portant la mention « Privilégié et confidentiel » soit reçue et déposée.

5. Politiques

a. Politique 21-418 – Incitations au retour au travail

La direction recommande l'abrogation de cette politique en raison du projet de loi 27, qui comprend des modifications législatives de la *Loi sur les accidents du travail*, qui prévoit l'obligation pour un employeur de procéder à une adaptation raisonnable d'un travailleur ayant subi une blessure au travail.

Aucune motion n'est déposée concernant la recommandation de la direction.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

Le point 5a) soit retiré sous une forme modifiée afin d'éliminer la section 4.1, « Incitation ».

La motion est rejetée.

- b. **Politique 21-214 – Détermination de l’admissibilité continue à des prestations pour perte de gains**

La direction recommande une modification de la politique afin de préciser que lorsqu’un travailleur met fin à une relation de travail, la perte de gains résultant d’une blessure cesse, entraînant l’arrêt du versement des prestations pour perte de gains.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
La diffusion 3 de la Politique 21-214 – Détermination de l’admissibilité continue à des prestations pour perte de gains, dont la date d’entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020, soit approuvée et que la diffusion 2 soit annulée.

Une objection à la motion susmentionnée est enregistrée.

- c. **Politique 21-215 – Suppléments à l’indemnité**

La Politique 21-215 – Suppléments à l’indemnité continue d’indiquer que le revenu de retraite n’est pas considéré comme un supplément aux prestations pour perte de gains conformément à l’arrêt *J.D. Irving, Limited (scierie de Sussex) c. Wayne Douthwright et Commission de la santé, de la sécurité et de l’indemnisation des accidents au travail, 2012 NBCA 35*.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
La diffusion 5 de la Politique 21-215 – Suppléments à l’indemnité, dont la date d’entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020, soit approuvée et que la diffusion 4 soit annulée.

Une objection à la motion susmentionnée est enregistrée.

6. Question relative au Comité de gouvernance

La présidente du Comité de gouvernance a examiné la recommandation du comité concernant le processus de recrutement du conseil d’administration.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
L’on procède à une évaluation indépendante de l’ensemble de compétences existant du conseil et que l’on fasse appel à un expert-conseil de l’extérieur pour officialiser le processus de recrutement des membres du conseil.

7. Affaires nouvelles

- a. Lettre de mandat

Le président et chef de la direction passe en revue la lettre de mandat avec le conseil.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
La lettre de mandat soit reçue et déposée, que les mesures à propos de ce point soient communiquées au personnel et que ses mises à jour soient présentées au conseil.

- b. Le président et chef de la direction passe en revue le projet de loi 26 – *Loi modifiant la Loi sur l’hygiène et la sécurité au travail.*

- c. Le président et chef de la direction passe en revue le projet de loi 27 – *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail.*

Il mentionne également qu’une étude des coûts est en cours en ce qui concerne le versement de prestations supplémentaires aux travailleurs blessés.

Ajournement

Motion d’ajournement.